

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil dix-neuf, le seize mais, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 9 mars 2018, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

M. André COUETTE, ayant donné pouvoir à M. Joël DAIRE
M. Michel VAUVY, ayant donné pouvoir à M. Francis NADOT
M. Thierry POITOU, ayant donné pouvoir à M. Michel VERDELET
Mme Marie-France MOREAU, ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI
Mme Clotilde MASSARI, ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER
Mme Emmanuelle CHAPLAULT, ayant donné pouvoir à M. Jacques MOREAU
M. Jeany LORON

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : M. Christian LAURENT

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers votants : 20

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2019, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Francis NADOT et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Etat des décisions du maire

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

Décision n° 2019-4 du 9 avril 2019 : Renouvellement de l'adhésion en 2019 à l'Association des Maires de Loir-et-Cher et à l'Association des Maires de France pour une cotisation globale annuelle de 1.227,54 €

Décision n° 2019-5 du 9 avril 2019 : Renouvellement de l'adhésion en 2019 à l'Association Prévention Routière pour une cotisation globale annuelle de 50,00 €

Décision n° 2019-6 du 16 avril 2019 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Décision n° 2019-7 du 16 avril 2019 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

2019/29 – Décision modificative du budget principal

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, présente au conseil municipal les décisions modificatives au budget principal de la commune détaillées comme suit :

→ **Décision modificative n° 01-2019-M14 (virement de crédits en section d'investissement)**

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Dépenses imprévues	020		- 610,00 €
Total			- 610,00 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Remplacement d'un mât d'éclairage public	21	21534	610,00 €
Total			610,00 €

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ adopte la décision modificative n° 01-2019-M14 au budget principal de la commune telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants : 20

Votes POUR : 20

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 mai 2019

et de l'affichage le 23 mai 2019

2019/30 - Fixation des durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe assainissement

M. Joël DAIRE, adjoint délégué aux finances et au budget, expose ce qui suit :

Depuis 1986, la commune a l'obligation d'établir un budget annexe au budget général pour le service d'assainissement collectif régi par l'instruction M49.

Suite à sa création, par délibération du 27 mars 1986, le conseil municipal a fixé les durées d'amortissement des biens matériels figurant à l'actif du bilan du service d'assainissement aux comptes 212 à 216 comme suit :

- station d'épuration : 30 ans
- canalisations : 60 ans

Pour les immobilisations acquises postérieurement et n'étant pas concernées par cette délibération, l'amortissement a été pratiqué en prenant pour référence la durée préconisée par le barème indicatif joint en annexe de l'instruction comptable.

Dès lors, il convient de délibérer à nouveau sur les durées d'amortissement des biens présents à l'actif du service :

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règlements d'imputation des dépenses locales ;
- ✓ Vu l'arrêté NOR/ INT/ BOI006692A du 26 octobre 2001 ;
- ✓ VU la nomenclature M49 ;
- ✓ Vu la délibération du 27 mars 1986 fixant la durée des amortissements des immobilisations du budget annexe du service d'assainissement collectif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide de fixer la durée d'amortissement des biens matériels figurant à l'actif du bilan du service d'assainissement comme suit :

- station d'épuration : 30 ans
- canalisations, réseaux, lagunage : 60 ans
- matériel et outillage technique : 10 ans
- ☞ Décide que la présente délibération annule et remplace la délibération 27 mars 1986 ;
- ☞ Donne pouvoir à M. le Maire à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 20
Votes POUR : 20
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 mai 2019
et de l'affichage le 23 mai 2019

2019/31 – Vente de la parcelle cadastrée C 2061 en vue de la création de logements

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

La commune de Noyers-sur-Cher est propriétaire de la parcelle cadastrée C 2061 d'une superficie de 38 459 m² et située en zone constructible. Il est envisagé la construction de logements en vue d'accueillir de nouveaux habitants.

Cette opération pourrait permettre à la commune de franchir le seuil des 3 000 habitants et ainsi de disposer de recettes fiscales supplémentaires au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement et de percevoir de nouvelles taxes foncières.

De plus, ce projet permettait de répondre à certaines problématiques résidentielles auxquelles est confronté le territoire en prévoyant une offre de logements diversifiés.

Pour mettre en œuvre cette opération, il est proposé de vendre ce terrain à la SAS COHERENCES, spécialisée dans la construction et la promotion d'appartements neufs destinés à la vente, pour un montant de 10 000 €, sous réserve que la SAS COHERENCES s'engage à :

- faire donation à la commune de quatre terrains viabilisés d'une surface de 600 m² par logement ;
- présenter un projet global de création d'une offre de logements diversifiés (construction de logements à loyer modéré, de logements pour des primo-accédants,...).

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Accepte la vente de la parcelle cadastrée C 2061 à la SAS COHERENCES pour un montant de 10 000 € €, sous réserve que la SAS COHERENCES s'engage à :
 - faire donation à la commune de quatre terrains viabilisés d'une surface de 600 m² par logement ;
 - présenter un projet global de création d'une offre de logements diversifiés (construction de logements à loyer modéré, de logements pour des primo-accédants,...).
- ☞ Donne pouvoir à M. le Maire de signer tout document afférent à la présente délibération.

Nombre de votants : 20
Votes POUR : 20
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 mai 2019
et de l'affichage le 23 mai 2019

2019/32 – Mise en location-vente des bâtiments des services techniques (parcelles cadastrées D 1577, D 1580 et D 1534)

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Les services techniques déménageront en 2019 dans les futurs ateliers municipaux en cours d'aménagement. Aussi, il est proposé de louer les bâtiments qu'ils occupent actuellement, à savoir un hangar fermé (parcelle cadastrée D 1577) et une plateforme à ciel ouvert (parcelles cadastrées D 1580 et D 1534).

Cet ensemble immobilier ferait l'objet d'une location-vente sur une durée de 3 ans avec la société Vintage Car concept, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 1 000 €.

Cette société serait autorisée à sous-louer le bien dans la limite de 1/3 de sa surface totale.

Des servitudes de passage autoriseraient la commune à avoir accès à la cave, via la parcelle D 1557, et au bâtiment situé à l'arrière du bien loué, via les parcelles D 1580 et D 1534.

Au terme du contrat de location-vente de 3 ans, la société Vintage Car Concept soit acquerra l'immeuble, soit restituera l'usage du bien au bailleur.

L'acquisition du bien aurait lieu par cession du bien après versement par la société Vintage Car Concept du prix initialement fixé dans le contrat (70 000 €), les loyers versés venant en déduction de ce montant.

Le conseil municipal,

✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Accepte la vente des parcelles cadastrées D 1577, D 1580 et D 1534 à Vintage Car Concept selon conditions et modalités exposées par ci-dessus
- ☞ Donne pouvoir à M. le Maire de signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 20

Votes POUR : 20

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 mai 2019

et de l'affichage le 23 mai 2019

2019/33 – Convention avec la Conseil départemental de Loir-et-Cher relative à la réalisation d'un cheminement doux

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Le Conseil départemental a décidé de sécuriser et d'améliorer la sortie de la zone commerciale des Plantes et de la future caserne des pompiers situées sur la route départementale n° 976 en créant un giratoire.

La commune de Noyers-sur-Cher souhaite simultanément créer un cheminement doux pour les piétons et les cyclistes entre le giratoire du Bœuf couronné et la zone commerciale.

De plus, une sortie directe sur la RD n° 976 sera réalisée pour la sortie du centre de secours.

Il est proposé d'adopter un projet de convention entre le Conseil départemental de Loir-et-Cher et la commune de Noyers-sur-Cher relative à la réalisation des travaux, au financement des aménagements et à leur entretien ultérieur, qui stipule notamment que :

- les travaux seront réalisés en 2019 sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental qui se chargera de la réalisation matérielle de la totalité des travaux nécessaires au projet ;

- la commune s'engage à participer à hauteur de 145 000 € HT ; toute réévaluation devra faire l'objet d'un avenant à la convention uniquement si le montant des travaux est supérieur à 5%.

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet d'aménagement d'un cheminement doux entre le rond-point du Bœuf Couronné et la zone d'activités des Plantes ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la convention entre le Conseil départemental de Loir-et-Cher et la commune de Noyers-sur-Cher relative à la réalisation des travaux, au financement des aménagements et à leur entretien ultérieur ;
- ☞ Autorise M. le Maire à signer la convention et tout autre acte afférent à l'exécution de la présente délibération,

Nombre de votants : 20

Votes POUR : 20

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 mai 2019
et de l'affichage le 23 mai 2019***

2019/34 – Modification du règlement du service communal de transport scolaire

Mme Sylvie BOUHIER, adjointe déléguée aux affaires scolaires, expose ce qui suit :

Depuis septembre 2018, la Région Centre - Val de Loire est l'autorité organisatrice compétente, en application des articles L.3111-7 à L.3111-10 du code des transports et de l'article L.214-18 du code de l'éducation, pour organiser les transports scolaires sur son territoire.

Par délégation, la commune organise un service gratuit de ramassage scolaire à l'attention des élèves fréquentant les écoles publiques élémentaire et maternelle de Noyers sur Cher.

La Région a mis en place de nouvelles modalités de fonctionnement du service de transport scolaire.

Afin de les prendre en compte, il convient de modifier le règlement du service communal de transport scolaire validé par délibération du 12 juin 2012.

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance des propositions de modification du règlement du service communal de transport scolaire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ Approuve le règlement du service communal de transport scolaire ;
- ☞ Autorise M. le Maire, ou l'adjointe déléguée aux affaires scolaires, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,

Nombre de votants : 20

Votes POUR : 20

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 mai 2019
et de l'affichage le 23 mai 2019***

2019/35 – Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de Noyers-sur-Cher

M. Jean-Jacques LELIEVRE, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018-38 du 7 juin 2018, le conseil municipal a missionné la SAFER pour l'accompagner dans la procédure d'appréhension de parcelles présumées sans maître.

Par délibération n° 2019-26 du 28 mars 2019, le conseil municipal a donné son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente à 22 parcelles présumées sans maître en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

Il convient d'ajouter dans cette procédure une parcelle supplémentaire cadastrée ZM 85.

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;
- ✓ Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants ;
- ✓ Vu le code civil, notamment son article 713 ;
- ✓ Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 19 mars 2019 ;
- ✓ Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⊖ Déclare que la parcelle cadastrée ZM 85 n' a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.
- ⊖ En conséquence, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre. Un arrêté municipal constatant la situation de cette parcelle sera pris par Monsieur le Maire en vue d'accomplir les mesures d'affichage, de notification et de publicité obligatoires.
- ⊖ Donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente à cette parcelle présumée sans maître en vue de pouvoir l'incorporer dans le domaine communal.
- ⊖ Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Nombre de votants : 20

Votes POUR : 20

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 mai 2019

et de l'affichage le 23 mai 2019

2019/36 – Recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Cher-Controis

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Par circulaire du 8 mars 2019, M. le Préfet de Loir-et-Cher rappelle que l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des communautés de communes.

En vertu de cette disposition, toutes les communes de la communauté de communes Val de Cher-Controis doivent délibérer au plus tard le 31 août 2019 sur la recomposition du conseil communautaire.

Cette recomposition s'effectue

- soit par application des dispositions de droit commun (les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population des communes) ; dans cette hypothèse, selon les simulations de la Préfecture, la commune de Noyers-sur-Cher conserverait 3 sièges et les communes de Selles-sur-Cher, Pontlevoy et Montrichard-Val-de-Cher perdraient chacune 1 siège ;
- soit sur la base d'un accord local.

Lors du conseil communautaire du 8 avril 2019, aucun accord local n'a été présenté et il a été indiqué que la CCVal2C ne fournira aucun modèle de délibération.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ✓ Vu la circulaire du 8 mars 2019 M. le Préfet de Loir-et-Cher ;
- ✓ Après avoir pris connaissance de la simulation de répartition des sièges du conseil communautaire Val de cher-Controis sur la base des dispositions de droit commun ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la recomposition du conseil communautaire Val de Cher-Controis sur la base des dispositions de droit commun accord local ;
- ☞ Charge le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet de Loir-et-Cher et à M. le Président de la Communauté de communes Val de Cher-Controis

Nombre de votants : 20

Votes POUR : 20

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 mai 2019

et de l'affichage le 23 mai 2019

2019/37 – Création d'un tarif forfaitaire pour le ramassage des dépôts sauvages sur la voie publique et les chemins communaux

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Suite à des dépôts sauvages de déchets de plus en plus fréquents sur la commune, M. le Maire propose de fixer un tarif forfaitaire qui sera facturé aux contrevenants pour rembourser les frais occasionnés par le ramassage des divers déchets, leur tri et leur transport pour l'élimination vers la déchetterie par les agents communaux.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de fixer le tarif forfaitaire à 500 € selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- ☞ Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 20

Votes POUR : 20

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 mai 2019
et de l'affichage le 23 mai 2019

2019/38 – Organisation d'une classe découverte pour 23 élèves de CM2 de l'école élémentaire de Noyers-sur-Cher en 2019

Mme Sylvie BOUHIER, adjointe déléguée aux affaires scolaires, expose ce qui suit :

Par délibération n° 2019-15 du 7 mars 2019, le conseil municipal a décidé que la commune de Noyers-sur-Cher prendra à sa charge 60 % du coût de la classe découverte organisée du 13 au 17 mai 2019 dans le Parc Naturel Régional de la Brenne, les 40 % restants étant à la charge des familles.

Or, le désistement de 3 familles, qui s'étaient initialement inscrites pour participer à la classe découverte, occasionne des coûts supplémentaires qui seraient à répartir entre les parents des 20 enfants qui participent à cette sortie scolaire.

Afin de ne pas augmenter le montant de la participation des parents tel qu'il avait été initialement fixé, Mme BOUHIER propose que les frais occasionnés par les désistements des 3 élèves, estimés entre 250 € et 300 €, soient pris en charge par la commune.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide que les frais occasionnés par le désistement de 3 familles seront pris en charge par la commune en supplément de sa participation décidé par délibération du 7 mars 2019.
- ☞ Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération,

Nombre de votants : 20
Votes POUR : 20
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 mai 2019
et de l'affichage le 23 mai 2019

Informations diverses

⇒ Mme BOUHIER indique que les enfants sont partis lundi dans la Brenne dans le cadre de la classe découverte et reviendront vendredi. Le déroulement quotidien de leur séjour peut être suivi sur le site internet de la commune. 20 enfants sont présents suite à 2 désistements et 1 déménagement. Le conseil municipal remercie M. Nicolas BARBIER pour son implication forte chaque année dans l'organisation de cette classe découverte. Toutefois, compte tenu du comportement de certains parents, M. BARBIER s'interroge sur la pérennité de cette sortie scolaire.

Le conseil municipal jeunes a été mis en place le 2 mai 2019 : L'objectif est de permettre aux jeunes de s'intéresser et de participer à la vie de la commune. Tous les enfants des classes CM1 et CM2 ont votés pour élire leurs candidats. Pendant que certains votaient, les autres ont visité la mairie.

Les résultats sont les suivants :

Inscrits :	54
Votants :	5
Suffrages exprimés :	43
Nuls :	7

Ont été élus :

Justin BORDE, 10 ans
Jonathan BOULAY, 10 ans
Sullivan BOISSON, 10 ans
Manon RAPIN, 12 ans

L'élection du maire s'est déroulée le soir à 18h30 en présence des élus municipaux et des membres du conseil des sages. Deux candidats très motivés ont chacun recueilli 2 voix. Devant l'impossibilité de les départager, 2 maires, Justin et Jonathan, ont été élus et se partageront le rôle de maire.

Leur première mission a été de défilier lors des cérémonies du 8 mai au côté de Philippe SARTORI, Maire de la commune.

La première réunion du conseil municipal jeunes se déroulera en septembre.

⇒ Mme Michelle TURPIN remercie de leur participation au repas des aînés qui s'est déroulé le 31 mars : Mmes Sylvie BOUHIER, Murielle MIAUT et Michelle TURPIN, MM. André COUETTE, Joël DAIRE, Christian LAURENT, Jean-Jacques LELIEVRE, Jeany LORON, Jacques MOREAU, Jean-Jacques ROSET, Michel VAUVY et Michel VERDELET

Sont également remerciés les bénévoles : Mmes Mauricette BOUCHETTE, Danièle CARRE, Charlette GREBERT, Catherine LAURENT, Solange RETY, Michèle DEVENDEVILLE, Claude LELIEVRE, Edith MASSOLO et Eléna ROSET, MM. Bernard BOUHIER et Frédéric MASSOLO.

Pour la décoration : Mmes Katia BARRE, Nathalie LE SCODAN, Nadine AUBERT et les enfants de la garderie et du centre de loisirs

Pour la mise en place des tables ; les services techniques

Pour les menus : Mme Sandrine LANDUREAU

Pour le vin : nos viticulteurs

Pour le transport : MM. Georges CAYOT et Jean-Jacques LELIEVRE

Pour l'animation : M. Bruno VINCENT

Sont remerciées toutes les personnes qui ont participé aux cérémonies et au concert du 8 mai et notamment M. Jean-Claude TURPIN pour la sonorisation

La fête de la Feuillée ou Noyers en fête aura lieu le dimanche 9 juin 2019

Commémoration de l'appel du 18 juin : rassemblement aux monuments aux morts à 11h00

Fête de la musique le 21 juin sur la place Lucien Guerrier, à l'église et dans le parc de la mairie

⇒ M. NADOT indique que le fauchage des berges du canal de Berry à Noyers-sur-Cher débutera lundi 19 mai en prévision de la prochaine randonnée des enfants

⇒ M. VERDELET informe de la reprise des ateliers pêche avec les enfants du CP

⇒ Mme DAMERON rappelle que la saison culturelle à la chapelle débutera par un concert le jeudi 20 juin à 20h30. Le 1^{er} vernissage est programmé le vendredi 21 juin.

⇒ M. SARTORI annonce le décès de M. Jean-Claude GOUNY, père de Christophe, agent communal Marie REULIER, agent administratif de la commune, a donné naissance à un garçon prénommé Charlélie

Les panneaux indiquant la mise en place du dispositif « Participation citoyenne » sont en cours de pose. Les gendarmes étant en période de réserve en raison de la campagne électorale des Européennes, la réunion avec les référents sera organisée en septembre.

Par courrier du 9 mai 2019, l'association des conciliateurs de justice de Loir-et-Cher remercie la commune de Noyers-sur-Cher pour l'attribution d'une subvention en 2019.

Beaucoup de concitoyens de la commune remercient la municipalité pour l'organisation du concert des Satin Doll Sisters le 8 mai qui a été très apprécié

Par courrier du 16 avril 2019, M. Daniel COLIN, secrétaire départemental de la FGR/FP41, sollicite la commune pour le vote d'une délibération visant à dénoncer la situation faite à la population retraitée et la prise de mesures d'urgence (hausse des pensions, indexation sur les salaires).

Malgré les légitimes revendications liées à la situation des retraités aux faibles revenus, M. le Maire a répondu qu'un soutien à ces revendications visant à défendre des intérêts catégoriels ne relève pas d'un vote du conseil municipal mais plutôt d'une démarche personnelle de chaque citoyen et propose à chaque conseiller municipal qui le souhaiterait de soutenir la motion présentée par M. COLIN.

M. SARTORI rappelle les élections européennes qui se dérouleront le dimanche 26 mai 2019. La production d'une pièce d'identité sera obligatoire pour voter. Les personnes présentes à la charge de décharge et au bureau de vote devront scrupuleusement y veiller.

Les derniers changements d'adresse n'ayant pas été prise en compte, les personnes présentes au bureau de vote devront récupérer les nouvelles adresses lors de la remise des cartes d'électeur.

M. SARTORI clôt la séance à 21 h 20.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 29 mars 2018

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2019/29	Décisions modificatives du budget principal	M. DAIRE
2019/30	Fixation des durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe assainissement	M. DAIRE
2019/31	Vente de la parcelle cadastrée C 2061 en vue de la création de logements	M. SARTORI
2019/32	Mise en location-vente des bâtiments des services techniques (parcelles cadastrées D 1577, D 1580 et D 1534)	M. SARTORI
2019/33	Convention avec la Conseil départemental de Loir-et-Cher relative à la réalisation d'un cheminement doux	M. SARTORI
2019/34	Modification du règlement du service communal de transport scolaire	Mme BOUHIER
2019/35	Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de Noyers-sur-Cher	M. LELIEVRE
2019/36	Recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Cher-Controis	M. SARTORI
2019/37	Création d'un tarif forfaitaire pour le ramassage des dépôts sauvages sur la voie publique et les chemins communaux	M. SARTORI
2019/38	Organisation d'une classe découverte pour 23 élèves de CM2 de l'école élémentaire de Noyers-sur-Cher en 2019	Mme BOUHIER

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2019	M. NADOT
2	Décisions du Maire	M. SARTORI